



DIVISION DES SERVICES DE TRAVAIL SÉCURITAIRE INTERPRÉTATIONS DE LA LOI SUR L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Sujet	Travail froid effectué dans un espace clos	Émis par : Vice-président aux Services de travail sécuritaire
Acte législatif	<i>Règlement général 91-191</i>	Date d'émission : 8 septembre 1997
Article	267	Date de révision : 26 janvier 2001

267(1) L'employeur ne doit pas permettre à un salarié d'entrer ou de rester dans un espace clos lorsque la concentration d'agents chimiques dans l'air ou d'un mélange d'agents chimiques ou de poussière dans l'air de l'espace clos dépasse 50 % du seuil inférieur d'explosion des agents chimiques ou du mélange d'agents chimiques ou de poussière.

267(2) Lorsque la concentration d'un agent chimique dans l'air ou d'un mélange d'agents chimiques ou de poussière dans l'air d'un espace clos ne dépasse pas 50 % de son seuil inférieur d'explosion, l'employeur doit s'assurer que

- a) de l'éclairage à l'épreuve de l'explosion est utilisé, et
- b) le seul travail effectué par le salarié dans l'espace clos est de nettoyer ou d'inspecter et est d'une nature qui ne crée pas de source d'ignition.

267(3) Lorsque la concentration d'un agent chimique dans l'air ou d'un mélange d'agents chimiques ou de poussière dans l'air d'un espace clos ne dépasse pas 10 % de son seuil inférieur d'explosion, l'employeur doit s'assurer que

- a) de l'éclairage à l'épreuve de l'explosion est utilisé, et
- b) le seul travail effectué dans l'espace clos est du travail froid où aucun équipement produisant des étincelles n'est utilisé.

Question

Le *Règlement général 91-191* ne précise pas le genre de travail qui est permis ou non dans un espace clos à différents champs du seuil inférieur d'explosion. Quel genre de travail en particulier est permis et quand?

Réponse

Le travail permis dans un espace clos relativement au seuil inférieur d'explosion qui a été déterminé est le suivant :

0 % du seuil inférieur d'explosion

Le travail à haute température dans un espace clos, tel l'oxycoupage et le meulage ou le soudage oxyacétylénique, n'est permis que lorsque le seuil inférieur d'explosion est de 0 %. Bien entendu, on devra continuellement surveiller la présence de gaz toxiques et le seuil inférieur d'explosion.

1 à 10 % du seuil inférieur d'explosion

Le travail froid est permis dans un espace clos pourvu que son seuil inférieur d'explosion ne dépasse pas 10 %. On doit utiliser de l'éclairage à l'épreuve de l'explosion et de l'équipement ne produisant pas d'étincelles.

11 à 50 % du seuil inférieur d'explosion

Le travail qui consiste à nettoyer ou à inspecter est permis dans un espace clos pourvu que son seuil inférieur d'explosion ne dépasse pas 50 %. On doit utiliser de l'éclairage à l'épreuve de l'explosion et il doit s'agir d'un travail qui ne crée pas de source d'ignition.

51 % du seuil inférieur d'explosion

Il n'est pas permis d'entrer ou de demeurer dans un espace clos quand le seuil inférieur d'explosion dépasse 50 %.